

Contributions à l'achat d'un vélo cargo

Afin de promouvoir la mobilité durable, la Ville de Neuchâtel offre à ses habitants une contribution de 10% (max CHF 700.-) à l'achat d'un vélo cargo pour le transport d'enfants ou de marchandises.

CONDITIONS pour bénéficier de la contribution de la Ville de Neuchâtel :

- Le demandeur doit avoir sa résidence principale en ville de Neuchâtel
- Le ménage ne dispose pas de voiture individuelle ou s'engage à y renoncer dans un délai de 3 mois suivant la demande de subvention.
- La demande doit être faite au cours de l'année pendant laquelle le véhicule a été acheté, dans les 4 mois suivant l'achat (la date de la facture fait foi) et au plus tard le 31.12.2023.
- La contribution de 10% est calculée sur la base du prix du véhicule uniquement (prix mentionné sur la facture, hors TVA, toute autre réduction comprise) et ne peut dépasser le montant total de **CHF 700.-**.
- La contribution ne concerne que les vélos cargos neufs. Les vélos éligibles sont détaillés dans l'annexe I.
- Le demandeur certifie qu'il acquiert ce véhicule pour ses propres besoins, ou pour un membre de sa famille proche (époux, épouse, enfants ; faisant ménage commun).
- Le demandeur s'engage à ne pas le revendre dans un délai inférieur à trois ans à dater de son acquisition.
- La subvention n'est accordée qu'une seule fois par ménage, tous les 5 ans.
- L'achat doit être effectué dans un commerce spécialisé situé sur le territoire communal.
- **L'offre est valable dans la limite du budget disponible jusqu'au 31.12.2023.**

VERSEMENT de la contribution de la Ville de Neuchâtel à l'achat d'un vélo cargo :

La contribution de 10% de la Ville de Neuchâtel est versée directement sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire une fois toutes les conditions remplies.

DISPOSITIONS de la Ville de Neuchâtel :

L'appréciation de la validité de la demande revient à la Ville de Neuchâtel et ne peut être fournie que si tous les documents et informations lui sont parvenus. Aucune contribution ne sera accordée à un demandeur qui ne répond pas à l'ensemble des conditions détaillées dans le présent document, ni si le budget disponible a déjà été entièrement attribué. Si vous souhaitez vous assurer de la disponibilité du budget avant votre achat, merci de contacter l'office de la mobilité (infomobilite@ne.ch).

--->PROCÉDURE pour l'obtention de la contribution en page 2 --->

PROCÉDURE pour l'obtention de la contribution :

1. Fournir l'ensemble des **informations personnelles** demandées ci-dessous :

Nom :
Prénom(s) :
Adresse (résidence principale) :
NPA, localité :
Téléphone :
Date de naissance :
Adresse e-mail :
Marque du vélo cargo acquis :
Date de l'acquisition :
Numéro IBAN ou CCP : (coordonnées utilisées uniquement pour le versement de la contribution)

2. Faire parvenir le présent formulaire dûment rempli et signé à l'adresse ci-dessous, accompagné des **documents suivants** :
- Une photo du véhicule mentionnant le nom du demandeur
 - Une copie du contrat de vente mentionnant la date, le nom du demandeur, ainsi que la marque, le modèle et le prix du véhicule acquis.

Tous les documents doivent être adressés à :	Ville de Neuchâtel Office de la mobilité Subventions deux-roues Fbg de l'Hôpital 2 2000 Neuchâtel
--	---

Par sa signature, le demandeur approuve et s'engage à respecter les conditions d'attribution de la contribution de la Ville de Neuchâtel à l'achat d'un vélo cargo.

Lieu, date : Signature :

ANNEXE I :

Sont éligibles à la subvention:

- Tous les vélos "spéciaux" à 2, 3 et 4 roues permettant le transport d'enfants et/ou de matériel
- Les vélos long tail, permettant le transport de 2 enfants.

Exemples :



Bipporteur



Triporteur



Long tail

Ne sont pas éligibles à la subvention:

- Les vélos normaux sur lesquels sont ajoutés des dispositifs de transport (panier, sacoches, sièges, etc.)
- Les barres de suivi pour vélos d'enfant
- Les accessoires (casque, béquilles, lumières, etc.)
- Les dispositifs amovibles de remorquage

L'office de la mobilité est habilité à trancher les cas particuliers.